

Soings-en-Sologne



INFOS N°1/2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2025
du 22 mai 2025



Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE
Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi

Retrouvez-nous sur notre site <http://soingsensologne.fr> et également sur



Approbation du compte de gestion 2024 budget général

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2024 budget raspa

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2024 Tabac-Journaux

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2024 transport scolaire

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2024 budget lotissement La Plaine du Sauveur

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2024 budget général

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 2 827 553.69 €	Dépenses : 1 601 714.81 €	Dépenses : 2 558 400.93 €	Dépenses : 506 025.20 €
Recettes : 2 827 553.69 €	Recettes : 1 890 507.87 €	Recettes : 2 558 400.93 €	Recettes : 435 392.14 €
Excédent à reporter au BP 2025 : 1 256 107.05 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 1 328 374.55 €	

Approbation du compte administratif 2024 budget raspa

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 274 591.65 €	Dépenses : 207 740.71 €	Dépenses : 7 112.59 €	Dépenses : 3 623.04 €
Recettes : 274 591.65 €	Recettes : 187 068.43 €	Recettes : 7 112.59 €	Recettes : 3 295.00 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 73 596.53 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 1 784.55 €	

Approbation du compte administratif 2024 Tabac-Journaux

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 86 647.31 €	Dépenses : 148.38 €	Dépenses : 51 459.38 €	Dépenses : 0.00 €
Recettes : 86 647.31 €	Recettes : 5 879.90 €	Recettes : 51 459.38 €	Recettes : 0.00 €
Excédent à reporter au BP 2025 : 86 878.83 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 1 459.38 €	

Approbation du compte administratif 2024 transport scolaire

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 73 384.86 €	Dépenses : 1 674.62 €	Dépenses : 112 357.05 €	Dépenses : 13 184.86 €
Recettes : 73 384.86 €	Recettes : 15 909.92 €	Recettes : 112 357.05 €	Recettes : 160.94 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 164.70 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 75 987.33 €	

Approbation du compte administratif 2024 budget lotissement La Plaine du Sauveur

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 1 586 052.40 €	Dépenses : 371 044.04 €	Dépenses : 977 481.41 €	Dépenses : 339 681.23 €
Recettes : 1 586 052.40 €	Recettes : 377 598.25 €	Recettes : 977 481.41 €	Recettes : 31 362.81 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 68 069.18 €		Déficit à reporter au BP 2025 : 679 747.43 €	

Approbation du compte administratif 2024 budget maison de santé

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 42 001.00 €	Dépenses : 23 455.76 €	Dépenses : 500 086.51 €	Dépenses : 0.00 €
Recettes : 42 001.00 €	Recettes : 22 675.64 €	Recettes : 500 086.51 €	Recettes : 175 307.12 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 780.12 €		Déficit à reporter au BP 2025 : 323 779.39 €	

Budgets primitifs 2024

Les budgets primitifs, proposés par l'ordonnateur, s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	3 078 000.00 €	3 078 000.00 €	2 131 601.00 €	2 131 601.00 €
Raspa	286 000.00 €	286 000.00 €	5 784.55 €	5 784.55 €
Tabac-Journaux	92 478.83 €	92 478.83 €	51 459.38 €	51 459.38 €
Transports scolaires	48 379.84 €	48 379.84 €	85 987.33 €	85 987.33 €
Lotissement	1 035 121.61 €	1 035 121.61 €	1 404 431.43 €	1 404 431.43 €
Maison de santé	342 059.51 €	342 059.51 €	323 779.39 €	323 779.39 €

Taux des 3 taxes locales 2025

Le budget primitif 2025, tel qu'il a été approuvé, ne nécessitant pas l'augmentation des deux taxes locales, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 40,76%
- Taxe sur le foncier non-bâti 27,86%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,01%

Le produit attendu de ces trois taxes est de 923 070 €, auquel il faudra appliquer un coefficient correcteur de - 614 193 € et des allocations compensatrices de + 375 669 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2025, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public Enedis 2025

Vu l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007, Monsieur le Maire expose : L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Le montant de la redevance GRDF 2025 s'élève à 628 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : de fixer la redevance GRDF à 628 € au titre de l'exercice 2025.

Application de la fongibilité des crédits budgétaires – Exercice 2025

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Modification du temps de travail d'un agent

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil et de l'urbanisme

Suite aux modifications d'horaires de travail d'un adjoint administratif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35ème)
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juin 2025

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Autorisation au maire de signer les documents relatifs au marché du contrat de Gaz de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Bernard BIETTE, maire, à signer les documents relatifs au marché de renouvellement du contrat de Gaz de la commune.

Désignation du représentant et du suppléant pour le Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner respectivement M. Bernard BIETTE et Mme Anne-Marie DELALANDE, représentant et suppléant pour pouvoir siéger au Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2025

Extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé :

D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint-Lubin-en-Vergonnois et Vernou-en-Sologne.

De retirer du périmètre la commune de Millancay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de Soings-en-Sologne, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint-Lubin-en-Vergonnois et Vernou-en-Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millancay.

Tirage au sort des jurés d'assises

Vu le code de procédure pénale notamment les articles 254 à 267 et a.36-13,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2025 relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assise au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité de désigner les jurés d'assises,

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'après la liste électorale générale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le tirage au sort des jurés d'assise.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il convient de renforcer les effectifs des services administratifs. Dans ce cadre le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle correspondant à la fiche de poste.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut détenu par le fonctionnaire au moment du recrutement sur le grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du ou des cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du ou des cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle correspondant à la fiche de poste.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marché de fourniture et acheminement de gaz naturel – attribution du marché EDF

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1-1 et R2123-4 relatifs au marché à procédure adaptée,

Vu l'échéance du contrat de gaz de la commune numéro PC-20240426-9257081 à échéance le 31 mai 2025,

Vu la délibération n°2025-24 du conseil municipal du 14 avril 2025 autorisant le Maire à signer le marché du contrat de gaz,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un nouveau contrat de fourniture et acheminement de gaz naturel,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conclusions de la consultation réalisée sous la forme de la procédure adaptée, publiée en date du 5 avril 2025, pour une date de remise des offres le 28 avril 2025.

Le contrat est attribué à EDF pour une durée de 36 mois à compter du 1er juin 2025 suivant les conditions inscrites au contrat annexé à la présente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité l'attribution du contrat EDF.

Monsieur le maire précise que 3 entreprises ont candidaté :

- Direct Energie, pour un total de 153 346 €
- Engie, pour un total de 155 415 €
- EDF, pour un total de 126 843 €

Informations et question diverses

- Ciné plein air a lieu le 8 juillet 2025 à 19h, le film diffusé sera « Le Loup et Le Lion »

- Dans le cadre du Festillésime, le spectacle « Chasseur de Comète » présenté par Mathis POULAIN aura lieu le 26 septembre à la salle des fêtes. Une subvention du conseil départemental à hauteur de 50% du prix du spectacle a été obtenue.

- Un Café composte aura lieu le 12 juin de 15h30 à 17h au site de compostage de la cantine scolaire, pour effectuer le transfert et la récolte du compost. Un verre de l'amitié sera proposé aux participants.

- Plusieurs plaintes au sujet du manque de fauchage au niveau des carrefours ont été recensées. Il est décidé de remettre l'accent sur le fauchage aux carrefours afin d'améliorer la sécurité des usager plutôt que d'effectuer un fauchage par secteur. La demande a été transmise au Service Technique.

CONGES DES COMMERCANTS

COMMERCE	FERMÉ DU (INCLUS)	AU (INCLUS)
Garage Le Garrec	Ouvert tout l'été	
Epicerie	11 août	26 août
Boulangerie	7 septembre	30 septembre
Boucherie-Charcuterie	7 septembre	22 septembre
Tabac-Journaux		Ouvert tout l'été
Bar de la Place		Ouvert tout l'été
Restaurant l'Agriculture	16 août	1 septembre
Christine Coiffure		Ouvert tout l'été
Restaurant Le Vieux Fusil		Ouvert tout l'été
Coiffure Studio 41	4 août	18 août
Pharmacie	3 août	24 août
Pédicure-Podologue	Fermé pour une durée indéterminée (raison de santé)	
Esthéticienne	24 août	7 septembre
Au Soings des ongles		Ouvert tout l'été
BIBLIOTHÈQUE	4 août	23 août
	Ouverture les 12, 19, 22 août	

Festillésime 41
26 septembre 2025 à la Salle des fêtes

MATHIS POULIN

Chasseur de Comètes



Les premières
dates de

2025

26/09 SOINGS-EN-SOLOGNE (41)